

**2022**  
**2023**

# **LA FORMATION TOUT AU LONG DE L'ANNÉE AVEC LE SOUTIEN DU SECTEUR**

FORMATIONS À DESTINATION  
DES ENTREPRISES DU SECTEUR  
DE LA CONSTRUCTION

## **À LA UNE**

CAMPAGNE SECTORIELLE : NOUS CONSTRUISONS DEMAIN  
CCT MAI 2022 : FORMATION À LA SÉCURITÉ DE BASE



**constructiv**

septembre 2022 - août 2023

# CONSTRUCTIV

## UNE ORGANISATION AU SERVICE DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION !

Constructiv est une organisation offrant des services aux entreprises du secteur de la construction. Créée sous la forme d'un fonds de sécurité d'existence et gérée par les partenaires sociaux de la construction, notre organisation veille à ce que les talents trouvent leur chemin vers le secteur et puissent s'y épanouir tout au long de leur carrière. Constructiv s'adresse non seulement aux entreprises de la construction mais aussi à leurs travailleurs et offre des conseils, des services et un soutien financier dans 4 domaines :

- l'octroi d'avantages sociaux complémentaires ;
- le soutien à la lutte contre la fraude sociale et la concurrence déloyale ;
- la promotion de la gestion des compétences et de l'insertion dans le secteur ;
- le renforcement de la sécurité sur les chantiers et du bien-être au travail.

### Constructiv : une fondation solide pour le secteur de la construction belge

#### Nos services :

##### Formation et insertion

Constructiv met tout en œuvre pour améliorer l'insertion des travailleurs dans le secteur de la construction et pour maintenir à niveau leurs compétences. En effet, le secteur vise l'emploi durable ! A cette fin, nos conseillers opèrent sur le terrain en vue de :

- promouvoir le secteur et les métiers de la construction auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- accompagner les jeunes et les demandeurs d'emploi vers un emploi durable dans la construction ;
- soutenir les entreprises et leurs travailleurs dans la gestion des compétences et du développement de la carrière.

##### Bien-être au travail

Constructiv veille au bien-être et à la sécurité sur les chantiers. Quotidiennement, notre équipe de conseillers :

- visite des entreprises de construction pour les soutenir dans leur politique dynamique de prévention ;
- se rend sur les chantiers et y émet des avis et des conseils ciblés en matière de bien-être et de sécurité ;
- organise des campagnes de sensibilisation axées sur des thèmes spécifiques.

##### Avantages sociaux

Les partenaires sociaux ont développé un statut social moderne et étoffé pour nos travailleurs de la construction. Ainsi, ceux-ci bénéficient d'une série d'avantages sociaux complémentaires, gérés par Constructiv.

Voici quelques exemples :

- les travailleurs actifs bénéficient notamment d'un 13e mois, d'une assurance hospitalisation et d'un soutien financier pour l'achat, la construction ou la rénovation de leur habitation ;
- les travailleurs en chômage temporaire ou en arrêt maladie bénéficient d'une indemnité complémentaire sectorielle ;
- lorsqu'ils arrivent à la pension, les travailleurs reçoivent un capital de pension complémentaire versé par le fonds de pension sectoriel Pensio B.

Constructiv soutient également les employeurs du secteur de la construction. Dans ce contexte, nous remboursons le salaire garanti aux petites entreprises en cas de maladie d'un de leurs travailleurs.

# LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION EN CAMPAGNE POUR PROMOUVOIR L'INSERTION

Lancée en avril par les partenaires sociaux de la construction, la campagne « Nous Construisons Demain » s'adresse au grand public pour briser les stéréotypes pesant sur le secteur et susciter des vocations.

Pour répondre aux nombreux défis auxquels il se trouve confronté (tels que le Green Deal, le plan de relance, les objectifs énergétiques et la reconstruction des zones inondées), le secteur de la construction a besoin d'un afflux massif d'ouvriers qualifiés. On estime que la construction devrait engager quelque 20 000 nouveaux travailleurs immédiatement et qu'elle aura besoin de 100 000 nouveaux travailleurs au cours des cinq prochaines années.

Cette campagne à l'échelle nationale s'articule selon trois volets : une campagne d'image pour briser les stéréotypes en montrant que la construction est un secteur varié, innovant et durable qui remplit un rôle sociétal de premier plan; une campagne de persuasion pour convaincre les groupes cibles que c'est un secteur accessible avec beaucoup de sécurité d'emploi, d'opportunités de carrière et d'avantages supplémentaires et une campagne d'activation pour les inciter à s'orienter, étudier et postuler pour un job dans la construction.

Le défi pour le secteur est donc d'arriver à convaincre les chercheurs d'emploi et les jeunes à se tourner vers le secteur : « Nous devons mieux faire connaître le secteur de la construction au monde extérieur pour ce qu'il est vraiment, un secteur innovant et en pleine croissance, au sein duquel différents profils peuvent s'épanouir avec un salaire attractif. » comme l'a précisé Bruno Vandewijngaert, CEO de Constructiv.

Une conférence de presse, organisée à proximité du chantier du ZIN à Bruxelles a officialisé le lancement de la campagne en présentant ses ambitions et les résultats d'une enquête d'image du secteur de la construction. Ce fut également l'occasion de présenter la nouvelle identité visuelle de « Nous Construisons Demain » (largement diffusée également sous forme de bâches de chantier, affiches, brochures et autres matériels de communication) et du clip vidéo de campagne qui a été diffusé sur toutes les chaînes télévisées du pays.

Une plateforme a également été mise en ligne : [www.nousconstruisonsdemain.be](http://www.nousconstruisonsdemain.be). Celle-ci présente le secteur de la construction via une série d'articles sur l'innovation et la sécurité, le bien-être et l'inclusion, la construction circulaire et l'impact du secteur sur la société, sans oublier, bien évidemment, une présentation des divers emplois proposés et des filières de formation menant aux métiers de la construction.

Enfin, pour toucher massivement les jeunes, une campagne digitale sur les réseaux sociaux est en cours. Celle-ci présente notamment une série de contenus à destination des plus jeunes réalisée en collaboration avec des influenceurs. L'objectif est de s'appuyer sur leur notoriété auprès des jeunes pour leur faire découvrir les divers métiers de la construction et les avantages d'une carrière dans le secteur.

D'autres actions suivront dès la rentrée de septembre pour cette campagne qui devrait s'étaler jusqu'en 2030 : un renforcement de l'activation afin d'inciter les publics cibles à s'orienter vers le secteur, une présence lors des festivals d'été largement fréquentés par les jeunes, une série d'événements dans le cadre du mois de la construction, ...

Vous voulez en savoir plus ?

Rejoignez-nous sur [www.nousconstruisonsdemain.be](http://www.nousconstruisonsdemain.be) et sur les réseaux sociaux :



**NOUS  
CONSTRUISONS  
DEMAIN**



## **NOUVEAU ! OBLIGATOIRE !**

# **FORMATIONS À LA SÉCURITÉ DE BASE « CONSTRUCTION »**

### **Formation obligatoire sécurité (CCT du 12-05-22)**

Les partenaires sociaux du secteur de la Construction (CP124) ont conclu le 12 mai dernier une Convention Collective de Travail (CCT) rendant obligatoire une formation sécurité pour les travailleurs de la CP124.

Cette formation de 8h minimum vise à sensibiliser les travailleurs aux risques auxquels ils peuvent être exposés sur un chantier, que ces risques soient inhérents à leur propre activité ou à d'autres travaux effectués dans leur environnement. Elle comprend également les connaissances de base des principes de prévention légaux, l'application des mesures de prévention adaptées et les bases d'un comportement sécuritaire sur chantier.

Le programme de formation, défini par Constructiv, sera semblable quel que soit l'opérateur de formation.

La formation de 8h prévoit une partie générale propre au secteur (6h) et une partie consacrée aux métiers spécifiques (2h) regroupés comme suit : gros œuvre, finition, travaux de toiture, travaux de voirie, travaux de menuiserie, autres.

Pour plus d'informations sur le contenu de la formation, n'hésitez pas à nous contacter.

### **Pour qui ?**

L'obligation de suivi de cette formation vise actuellement à former TOUS les travailleurs de la CP124.

Il est probable que, prochainement, l'ensemble des personnes actives sur chantier soient concernées (ouvriers autres CP, employés, travailleurs indépendants ou détachés,...).

Cependant, la CCT prévoit des dispenses possibles au suivi de cette formation :

- Avoir au minimum 5 ans d'expérience au cours des 15 dernières années dans le secteur de la construction validés par Constructiv.
- Avoir suivi la formation VCA (avec ou sans certification de réussite) ;
- Avoir suivi une formation à la sécurité validée par Constructiv, principalement :
  - Sécurité pour les nouveaux entrants dans le secteur (formation notamment dispensée dans le cadre des ETC) ;
  - Travailleurs fondations profondes ;
  - Chauffeurs de camion malaxeur et opérateurs de pompe à béton
  - Formation de conseiller en prévention de tous niveaux et formation coordinateur sécurité.
  - Formation Atelier Sécurité organisé par Construfutur (voir page 18)
- Avoir suivi une formation à la sécurité de base du travail intérimaire dans la construction (16h)

Le suivi de l'une de ces formations doit faire l'objet d'une attestation à fournir pour l'obtention de la dispense. L'expérience utile de 5 ans peut être obtenue sur base des cartes de légitimation que l'ouvrier peut demander.

Vous pouvez fournir ces informations par vous-même ou solliciter Constructiv qui vous les transmettra.

Un module automatique de sélection des ouvriers devrait être disponible à cet effet dans le courant de l'été.

L'assimilation est possible pour des formations d'autres pays de l'UE (nous contacter pour plus d'informations).

## Où ?

Cette formation peut être dispensée en interne par une personne compétente pour les chantiers qui ne requièrent pas de coordination obligatoire de la sécurité (rare). Dans la mesure où il est peu probable qu'une entreprise n'intervienne que sur des chantiers sans coordination, nous vous conseillons fortement de choisir une formation dispensée **dans un centre de formation agréé par Constructiv**.

Le suivi de la formation sera possible dans de nombreux centres agréés par Constructiv. Cette formation pourra également être suivie en régime hivernal à partir du 1er décembre via Construfutur ou l'un de ses partenaires ; il sera par ailleurs possible de la suivre gratuitement.

Toute l'offre est accessible sur notre catalogue en ligne [www.construfutur.be](http://www.construfutur.be)

## Quand ?

La CCT prévoit que tous les ouvriers doivent être en ordre de formation pour le 30 septembre 2022. Cependant, une dérogation pour une période supplémentaire de 6 mois, soit **jusqu'au 31 mars 2023** peut être accordée « *si, pour des raisons objectives et/ou d'organisation pratique, il n'est pas possible pour les personnes concernées de se mettre en règle.* »

**Cette dérogation doit faire l'objet d'une concertation avec la délégation syndicale ou, à défaut, simplement être notifiée à Constructiv** (un formulaire en ligne est disponible sur le site de Constructiv ou voir ci-dessous). Tout nouvel entrant dans le secteur doit être formé dans le mois qui suit le début de l'occupation sur le chantier. Si l'occupation sur chantier commence en juillet ou août, l'obligation est toutefois reportée en septembre.

**En cas de dérogation accordée, il vous est donc tout à fait possible d'organiser les formations en régime hivernal, sans coûts salariaux.**

En résumé et concrètement, vous devez :

- Analyser quel(s) travailleur(s) doit(vent) suivre cette formation obligatoire (Constructiv peut vous y aider) ;
  - Inscrire le ou les travailleur(s) concerné(s) à une session du module de formation sécurité pour le 30 septembre au plus tard
- OU
- demander la dérogation possible de 6 mois à votre délégation syndicale ou à défaut la notifier à Constructiv pour pouvoir ainsi planifier la ou les formation(s) en régime hivernal, du 1er décembre 22 au 31 mars 2023.

Retrouvez l'ensemble des formations programmées dans votre région sur [www.construfutur.be](http://www.construfutur.be)

Pour plus d'informations, contactez votre bureau régional (voir coordonnées mentionnées en dos de couverture)

## Infos sur le site de Constructiv

### Infos & FAQ



[https://constructiv.be/fr-BE/Employeurs/Bien-etre/Reglementation/Conventions-collectives-de-travail-\(CCT\)/Formations-a-la-securite-de-base.aspx](https://constructiv.be/fr-BE/Employeurs/Bien-etre/Reglementation/Conventions-collectives-de-travail-(CCT)/Formations-a-la-securite-de-base.aspx)

### Formulaire demande de report



<https://www.flexmail.eu/f-f1401dbfa419a9f0>

# INCITANTS FINANCIERS À LA FORMATION

## INTERVENTIONS SECTORIELLES

Les formations offrent à vos travailleurs la chance de se perfectionner et à votre entreprise de se renforcer. C'est pourquoi Constructiv octroie des interventions financières<sup>1</sup> pour vos travailleurs CP 124 qui suivent des formations.

Ces interventions peuvent varier selon le moment de la formation, voyez le tableau ci-dessous :

L'ouvrier suit une formation	<b>PENDANT LES HEURES PRESTÉES</b>		<b>EN DEHORS DES HEURES PRESTÉES</b>		
	<b>EN CENTRE DE FORMATION</b>	<b>EN ENTREPRISE</b>	<b>HIVERNALES</b>	<b>EN SOIRÉE</b>	<b>LE SAMEDI</b>
du	<b>1 sep. jusqu'au 31 août</b>		<b>1 déc. jusqu'au 31 mars</b>	<b>1 sep. jusqu'au 31 août</b>	
L'entreprise	paie le salaire horaire et le coût éventuel de la formation	paie le salaire horaire	déclare le travailleur en chômage temporaire pour intempéries et paie le coût de la formation à Construfutur ou au partenaire d'excellence <sup>3</sup>	ne paie pas de salaire horaire, paie le coût éventuel de la formation	ne paie pas de salaire horaire, paie le coût éventuel de la formation
<b>Intervention pour l'entreprise</b>	<b>25€/h</b> /travailleur <sup>2</sup>	<b>25€/h</b> /travailleur	<b>10€/h</b> /travailleur	<b>10€/h</b> /travailleur (40h max/année de formation)	<b>10€/h</b> /travailleur
<b>Prime pour le travailleur</b>	--		<b>55€/jour</b>	<b>10€/h</b> (300€ max/année de formation)	<b>55€/jour</b>
<b>Intervention maximale</b>	<b>max. 140 h</b>		<b>max. 160 h</b>	--	--

1. Les interventions peuvent être complétées par des chèques-formation du Service Public de Wallonie pour les frais de formation dans des centres de formation externes en semaine, le soir ou le samedi.

2. Pour les formations ouvrant le droit aux subsides des autorités régionales dans le cadre du congé éducation payé (CEP/VOV), les interventions à l'entreprise sont augmentées à hauteur de 6,30€/h (uniquement pour les formations en semaine dont le cumul des durées est de minimum 32 h et exclusivement suivies dans un centre de formation reconnu, avec un maximum de 125 heures)

3. Pendant la période de régime hivernal (01/12-31/03), vous devez déclarer vos travailleurs (CP 124) en chômage temporaire pour intempéries ET programmer leur(s) formation(s) via Construfutur ou avec un de nos partenaires d'excellence: Embuild, Bouwunie et Fema

# INTERVENTIONS RÉGIONALES



**forem**

Wallonie

## LE CHÈQUE-FORMATION



Le chèque-formation a été mis en place par la Région wallonne et vise le financement des heures de formation suivies par un travailleur (salarié(e) ou indépendant(e) à titre principal sous certaines conditions).

Un chèque-formation s'achète pour un montant de **15 €** et a une **valeur d'échange de 30 €**.

**Un maximum de 7 chèques/travailleur/journée** peuvent être utilisés pour payer une formation.

Le chèque formation n'est pas cumulable avec les interventions financières liées au régime hivernal.

### Pour plus d'informations et pour vous inscrire :

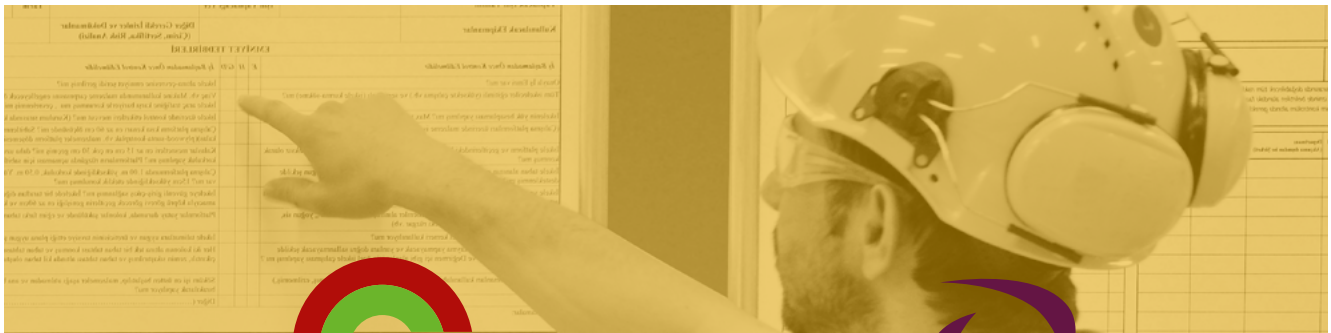
#### Cellule chèque-formation Forem :

- Tél. : 0800/93 946
- e-mail : [chequeformation.siegecentral@forem.be](mailto:chequeformation.siegecentral@forem.be)
- Plus d'info : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html>

### Pour commander des chèques-formation :

#### Sodexo :

- Tél. : 02/547.55.86
- Inscription : <http://soeasy.sodexo.be/ChequesFormation/inscription/>



# Construfutur

# constructiv

**Construfutur**

**Votre partenaire pour une formation d'excellence dans le secteur de la construction**

La formation des travailleurs est un enjeu primordial pour les entreprises et demande à ces dernières un important travail de recherche et de planification.

Dans l'objectif de faciliter ces démarches et en concentrant l'offre de formation des centres partenaires au sein d'un catalogue en ligne, Construfutur soutient l'accès à des formations de qualité et à coûts maîtrisés.

Vous cherchez une formation, dirigez-vous sans attendre sur notre catalogue en ligne [www.construfutur.be](http://www.construfutur.be)

Complet, intuitif et facile d'utilisation, ce catalogue en ligne vous permet de consulter une vaste offre de formation, principalement durant la période de régime hivernal. Celle-ci est régulièrement mise à jour.

L'entreprise à la recherche d'une formation accède facilement à plusieurs propositions à l'aide d'une recherche directe par mots clés ou par différents filtres permettant d'affiner sa recherche.

Une fois la recherche effectuée, l'entreprise peut cliquer sur la formation de son choix et ainsi consulter une fiche détaillée contenant toutes les informations relatives à la formation choisie.

Si cela répond aux besoins de l'entreprise, le bouton d'action « s'inscrire » mène directement au formulaire « demande d'inscription ».

L'entreprise remplit alors un formulaire de contact en veillant à l'exactitude de ses données. Elle reçoit ensuite un mail contenant un bon de commande à renvoyer dans les 24 heures à son bureau régional.

Si les places à la formation demandée sont disponibles, le bureau régional confirme l'inscription. Dans le cas contraire, une alternative est proposée à l'entreprise.

Bien évidemment, toutes les formations proposées sur [www.construfutur.be](http://www.construfutur.be) permettent à l'entreprise de bénéficier des aides sectorielles visant à diminuer le prix de la formation et/ou contribuer au coût salarial des ouvriers pendant la durée de la formation.

Besoin d'informations complémentaires ? Contactez votre bureau régional Constructiv ou votre conseiller formation.

Trouvez vos formations sur [www.construfutur.be](http://www.construfutur.be)



# QUELQUES EXEMPLES DE FORMATIONS\*

## SÉCURITÉ

Amiante  
BA4 / BA5  
Équipier de 1ère intervention, incendie  
Élingage des charges  
Manutention manuelle des charges  
Secourisme  
Travaux en hauteur, échafaudage  
VCA

## ENGINS DE CHANTIERS

Chargeur sur pneus  
Chargeur télescopique (fixe ou rotatif)  
Chariot élévateur  
Dumper  
Grue auxiliaire sur camion  
Grues à tour (GMR et GME)  
Grues mobiles  
Grue télescopique sur remorque  
Mini chargeur  
Mini dumper  
Mini pelle  
Nacelles élévatrices  
Pelle hydraulique  
Pousseur  
Rouleau compacteur

## TECHNIQUES SPECIFIQUES

Métiers du patrimoine  
Peinture industrielle, galvanoplastie,  
métallisation, traitements de surfaces

## BENOR

Camion malaxeur  
Pompe à béton

## THÈMES TRANSVERSAUX

Ateliers sécurité  
Ateliers PEB  
Gestion d'équipe de travailleurs  
Lecture de plans  
Préparation et planification de chantiers  
Tutorat

## PAR MÉTIERS

Carrelage  
Chauffage - Sanitaire  
Coffrage  
Couverture  
Enduits extérieurs - plafonnage -  
parachèvement à sec  
Maçonnerie  
Menuiserie - Ossature bois  
Peinture - Tapissage  
PEB  
Sécurité  
Soudure  
Technique de chantier  
Ventilation  
Voirie

## CAP

CAP Premiers secours / soins  
CAP Arrimage des charges  
CAP Code de la route  
CAP Tachygraphes, conduite

\* Liste non exhaustive

## OÙ SUIVRE UNE FORMATION ?

### En centre de formation :

Des formations sont organisées tout au long de l'année aussi bien dans des centres structurels que dans des centres privés. Si vous ne trouvez pas la formation souhaitée, contactez-nous.

### Chez les fournisseurs :

Lorsque vous achetez du matériel ou des matériaux, les grandes marques vous invitent souvent à participer à des sessions de formation ou d'information ou mieux encore, elles les organisent sur chantier ou dans vos ateliers.

Ces formations sont souvent gratuites, cependant le salaire du travailleur reste à payer... C'est là que nous intervenons.

### Sur vos chantiers, dans vos ateliers :

(voir page 11)

Faire évoluer votre entreprise passe inévitablement par la formation au quotidien de vos travailleurs.

Vous pouvez formaliser la transmission des connaissances en organisant vos propres formations en interne.

Avec cette formule, l'entreprise détermine le contenu et le planning.

Votre conseiller Constructiv vous accompagne dans les démarches à effectuer.

## PREVENEZ-NOUS TOUJOURS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION !



Transmettez toutes les informations à votre bureau régional avant le début de la formation.

En pratiquant de la sorte, vous aurez la certitude de ne manquer aucune intervention financière à laquelle votre entreprise peut prétendre.

Vous avez un doute, une question ?

Contactez votre bureau Constructiv et votre conseiller vous accompagnera dans les démarches.

Vous trouverez le document de demande d'intervention à la page 14

## LES FORMATIONS EN INTERNE / SUR CHANTIER

### Le saviez-vous ?

Lorsqu'un travailleur assiste à ces formations pendant ses heures de travail, Constructiv intervient financièrement à hauteur de 25 € par heure prestée par travailleur participant, même si la formation est donnée en interne par l'entreprise.

En valorisant ces formations, vous accédez à de nombreux avantages financiers ! Prenez contact avec le bureau régional de Constructiv pour plus d'informations.

- Former un nouveau travailleur au métier ;
- Former un travailleur à des tâches différentes ;
- Former un travailleur à l'utilisation d'une nouvelle machine ;
- Former un travailleur à la mise en œuvre d'un nouveau matériau.

L'entrepreneur décide lui-même du contenu de la formation et l'adapte aux besoins propres de son entreprise. Contactez-nous pour en savoir plus sur les conditions.

Constructiv est intervenu financièrement ces 2 dernières années dans bons nombres de domaines. Cela représente plusieurs centaines de formations organisées dans les entreprises.

## LES FORMATIONS GRUTIERES ET CONDUCTEURS D'ENGINS DE CHANTIER

La conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate (conformément à l'article IV, 3-7, du Code du bien-être au travail - Equipements de travail mobiles automoteurs ou non).

### Le saviez-vous ?

Les formations de ce type sont accessibles tout au long de l'année. Néanmoins, la période de régime hivernal est souvent privilégiée par les entreprises qui optent alors pour un financement de la formation programmée en régime hivernal (mise au chômage du travailleur pour cause d'intempéries).

## LES FORMATIONS DITES "COMMERCIALES" OU DISPENSÉES PAR UN FOURNISSEUR

### Le saviez-vous ?

Lorsqu'un travailleur assiste à ces formations pendant les heures de travail, Constructiv intervient **financièrement à hauteur de 25 €/heure.**

Les grandes marques et les fournisseurs de matériaux, de matériel, de machines proposent aussi des formations.

# FORMATIONS RÉGLEMENTÉES

## Le saviez-vous ?

Elles sont souvent considérées par les entreprises comme des contraintes, pourtant ces formations renforcent la sécurité des travailleurs et diminuent le risque des accidents du travail.

Ces formations sont subsidiées par le secteur au même titre que toute formation d'un travailleur du secteur CP124.

## Les travaux en hauteur

Les travailleurs travaillant sur un échafaudage, participant au montage et au démontage ou à la transformation d'un échafaudage (Code du bien-être au travail - Livre IV - Titre 5 "Equipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur) doivent suivre au moins 8 heures de formation « Travaux en hauteur en toute sécurité ».

## L'amiante

Les travailleurs qui entrent en contact sporadiquement ou régulièrement avec l'amiante doivent obligatoirement suivre une formation appropriée concernant l'approche et la manipulation de l'amiante (Code du bien-être au travail - Livre VI - Titre 3 "Amiante").

## Le secourisme

Être capable de prodiguer les premiers soins à un collègue de chantier est aussi une obligation légale ! Les formations « Secourisme industriel » s'étalent sur 2 ou 3 journées et permettent l'apprentissage des bons gestes à poser en cas d'accident (recyclage périodique).

## Le CAP chauffeur

Les chauffeurs professionnels quant à eux sont soumis à l'obligation européenne spécifiant le suivi de 35 heures de formation tous les 5 ans pour préserver leur aptitude professionnelle (C.A.P.).

## Les certificats de formation et les attestations de capacité liés à la conduite de grues et d'engins de chantier

Les grutiers et conducteurs d'engins sont soumis au code du bien-être au travail qui stipule clairement que la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs est réservée aux personnes ayant reçu une formation adéquate (conforme à l'article IV. 3-7 du code du bien-être au travail - Equipements de travail mobiles automoteurs ou non).

Ces formations, ces tests et les recyclages sont organisés tout au long de l'année par de nombreux centres de formation.

Constructiv vous aidera à trouver la formule la plus pratique et la plus économique, adaptée à votre entreprise.



## QUAND SUIVRE UNE FORMATION ?

### FORMATION EN RÉGIME HIVERNAL

Pendant la période de régime hivernal (du 1er décembre au 31 mars), vous pouvez déclarer vos travailleurs en « chômage pour cause d'intempéries » pour raison de formation programmée, même si les conditions météorologiques sont favorables !

Le travailleur perçoit alors son allocation de chômage, une indemnité journalière de 55 € ainsi qu'une indemnité complémentaire de Constructiv en fonction de sa catégorie. Ce mécanisme n'entame ni le quota des jours de chômage autorisés, ni le montant des timbres intempéries. C'est le moment idéal pour envoyer les travailleurs jusqu'à 160h en formation !

Pour cette raison, les centres de formation vous proposent un très large éventail de possibilités, qui s'étend des formations standards aux formations sur mesure.

Cette période est aussi le moment idéal pour permettre à vos travailleurs de suivre les formations qui approfondiront leurs compétences. Pourquoi ne pas faire évoluer un travailleur dans sa capacité à maçonner ? Permettre à un futur chef d'équipe de se perfectionner à la lecture de plans de bâtiments, de voiries et d'implantations ? Suivre les formations VCA ou celles relatives à la performance énergétique des bâtiments (PEB), aux attestations de capacités pour les engins de chantier et les grues à tour...

### FORMATION DURANT LES HEURES DE TRAVAIL

Dans le cas d'une formation pendant les heures de travail (en jours ouvrables) d'une durée de minimum 4h et maximum 140 heures par année scolaire, une intervention sectorielle de 25 euros dans les frais de formation est prévue par heure de formation par travailleur. Pour les formations ouvrant le droit aux subsides des autorités régionales, les interventions à l'entreprise sont augmentées à hauteur de €6,30/h.

Les formations durant les heures de travail ne doivent pas nécessairement être organisées en externe. Vous pouvez également former vous-même vos ouvriers et bénéficier malgré tout d'une intervention sectorielle ! À cet effet, Constructiv a établi un plan par étapes (FEE) disponible via le QR code ci-contre :



### FORMATION LE SAMEDI

Il n'est pas toujours évident de suivre une formation durant les heures de travail. C'est la raison pour laquelle Constructiv prévoit également des interventions pour des formations le samedi. Si votre ouvrier suit une formation qui se déroule le samedi, vous avez également droit à une intervention dans les frais de formation de 10 euros par heure par travailleur. Ce type de formation peut être suivi durant un nombre d'heures illimité par année scolaire. De plus, vos ouvriers se voient accorder une prime de 55 euros par samedi.

### FORMATION EN SOIRÉE

Outre des interventions pour des formations le samedi, Constructiv propose également des interventions pour des formations en soirée. Pour une formation en soirée de maximum 40 heures, vous avez droit à une intervention dans les frais de formation. Vos ouvriers perçoivent une prime de 10 euros par heure, qui peut s'élever à maximum 300 euros par an par ouvrier.

**POUR TOUT PROJET DE FORMATION SUR MESURE,  
PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE BUREAU RÉGIONAL.**

## DEMANDE D'INTERVENTION FINANCIÈRE - ANNÉE 2022-2023

### Coordonnées de l'entreprise :

Dénomination : .....

Rue : .....

Patron : .....

CP et Commune : .....

Personne de contact : .....

Indexe ONSS : 024 - 026 - 044 - 054 (biffer les indices inutiles)

Tél : .....

N° ONSS : .....

GSM : .....

N° TVA : .....

E-mail : .....

**N° IBAN de l'entreprise :** BE .....

### La Formation : (une formation par page svp)

**Type de formation :**  en semaine pendant les heures de travail (min 4h - max 140h) -  en hivernal (du 01/12 au 31/03 et travailleur en intempéries) -  le samedi -  le soir  
**ATTENTION :** si en semaine/samedi/soir --> paiement par chèque formation ?  OUI  NON

Date de début	Date de fin	Nbre d'heures	Centre de formation	Intitulé de la formation

### Participants : (indiquer les coordonnées des travailleurs svp)

Numéro de Registre national	Nom et Prénom du travailleur (CP 124)	N° IBAN travailleur	Uniquement pour formations du Samedi / du Soir et les formations durant le chômage intempéries

**A transmettre à votre bureau régional Constructiv minimum 14 jours avant la formation ! (voir coordonnées mentionnées en dos de couverture)**

# FACILITEZ L'INSERTION ET LE PERFECTIONNEMENT DE VOS TRAVAILLEURS GRÂCE À L'ETC ET AU TMT

## L'EMPLOI TREMPIN CONSTRUCTION (ETC) :

L'insertion durable est l'une des priorités des partenaires sociaux du secteur de la construction. Créé en 2016, l'Emploi Tremplin Construction (ETC) y contribue en permettant aux **jeunes ouvriers inexpérimentés** de signer un contrat à durée indéterminée et de bénéficier d'un encadrement et d'une formation nécessaires à l'exercice de leur métier.

L'ETC s'adresse aux ouvriers de **moins de 27 ans** qui disposent de moins de 12 mois d'expérience dans le secteur. Il leur offre la possibilité de contracter un emploi à durée indéterminée et à temps plein dans le secteur. Afin d'assurer la bonne insertion de ces jeunes ouvriers, un tuteur est désigné au sein de l'entreprise et en charge de l'accueil, de l'accompagnement et de la formation du jeune ouvrier tout au long de la période d'encadrement (18 mois).

Avec Constructiv, vous établissez un programme de formation sur mesure pour le jeune. La sécurité et le bien-être des ouvriers restent au cœur des préoccupations de Constructiv, **un module de formation à la sécurité**

obligatoire sera prévu dans le programme de formation de l'ETC. Les jeunes ouvriers par leur âge et leur manque d'expérience, sont d'autant plus vulnérables sur un chantier de construction.



### L'emploi durable comme finalité

Constructiv veille à la qualité de l'encadrement en imposant plusieurs conditions au bon déroulement de l'ETC. De la sorte, **le tuteur doit pouvoir démontrer des compétences pédagogiques**, ce qui permet d'augmenter les chances d'une bonne relation tuteur - ouvrier accompagné. Aussi, un **entretien de fonctionnement** est organisé vers le 6e mois d'encadrement afin d'évaluer l'insertion du jeune ainsi que son évolution. Cet entretien est l'occasion de revoir le programme de formation et de l'adapter si nécessaire.

### Constructiv, un soutien aux multiples facettes

Constructiv reste à l'écoute et accompagne tant le jeune ouvrier que l'entreprise dans son parcours d'insertion. Les conseillers Constructiv apportent un réel **soutien administratif à la mise en place de l'ETC** : élaboration du programme de formation du jeune ouvrier, organisation de l'entretien de fonctionnement, etc. Du point de vue financier, Constructiv récompense les entreprises par une **prime de 1000 €** par ETC\*. De plus, les jeunes ont accès aux formations sectorielles. L'employeur bénéficie alors d'interventions sectorielles dans les coûts tant salariaux que de formation.

Lorsque le jeune ouvrier intègre le secteur sous ETC à la suite d'une formation en alternance, celui-ci bénéficie d'une prime sectorielle de 700 € ainsi qu'une deuxième prime de 700 € après une année d'occupation sous ETC.

\* la prime ETC est cumulable avec les aides à l'embauche

## LES AIDES À L'EMBAUCHE EN WALLONIE :

Les conseillers insertion Constructiv, en collaboration avec le Forem, peuvent vous informer sur les aides existantes et vous apporter leur aide dans la mise en place de celles-ci.

## TRAJET MAÎTRE-TUTEUR (TMT) :

Mis en place en septembre 2019, le trajet maître-tuteur offre la possibilité aux ouvriers du secteur de la construction désirant adapter leurs compétences de suivre un programme de formation en entreprise. Un ouvrier qualifié agit alors en tant que tuteur, c'est-à-dire qu'il les accompagne tout au long du trajet et se charge de les former.



### La clé vers un emploi durable

Le secteur de la construction est un secteur qui bouge. Ce constat soulève deux défis rendant la formation comme élément essentiel de la durabilité de l'emploi dans la construction. D'une part, il est plus compliqué pour les employeurs de recruter de nouveaux ouvriers dont les compétences sont en concordance avec les compétences requises sur le terrain ; d'autre part, les compétences des ouvriers actifs dans la construction nécessitent d'être sans cesse adaptées aux nouvelles technologies, normes environnementales, etc. C'est dans ce contexte d'évolution du secteur de la construction que les partenaires sociaux ont décidé de proposer le trajet maître-tuteur comme nouvelle initiative favorisant la durabilité de l'emploi au sein du secteur.

### Plus concrètement

Le trajet maître-tuteur est **un programme de formation de 12 mois** établi sur mesure en fonction des besoins de l'ouvrier et comprenant **entre 80 heures (intervention de 2.000€) et 140 heures (intervention de 3.500€)\***. La formation est donnée par **un tuteur au sein de l'entreprise**, c'est-à-dire un ouvrier qualifié doté de compétences pédagogiques en charge de l'accompagnement, de la formation et du suivi de l'ouvrier accompagné.

### La qualité au cœur des préoccupations du secteur

Tout est mis en place afin d'assurer la qualité tant de la formation que de l'accompagnement de l'ouvrier par le maître-tuteur. En d'autres mots, le trajet maître-tuteur, c'est :

- **un programme de formation** établi en fonction des besoins de l'ouvrier
- **un tuteur** qualifié disposant de compétences pédagogiques
- **un entretien de fonctionnement** organisé à mi-parcours afin d'évaluer tant la formation que l'accompagnement, soit l'occasion d'adapter le programme de formation si nécessaire
- **un soutien de la part de Constructiv** dans toutes les étapes du trajet par rapport au contenu du trajet d'accompagnement, mais aussi un soutien financier

Constructiv soutient financièrement les entreprises qui choisissent le TMT.

Pour tout trajet mené à bien, Constructiv paie **une prime annuelle de 1000€** par tuteur.

\* À cela s'ajoute une **intervention sectorielle** de 25€ par heure de formation en entreprise donnée dans le cadre du trajet maître-tuteur, et ce jusqu'à 140 heures de formation par trajet d'accompagnement.



## SIMULATION D'UN PARCOURS DE 30 MOIS COMBINANT ETC ET TMT :

<b>ETC</b>	<b>TMT</b>	
<b>Emploi Tremplin Construction</b> <b>18 mois</b>	<b>Trajet Maître Tuteur</b> <b>12 mois</b>	<b>Total sur un parcours de 30 mois :</b>
→	→	
<b>Prime : 1.000 €</b>	<b>Prime : 1.000 €</b>	<b>Primes : 2.000 €</b>
<b>FEE - formation en entreprise</b> (facultatif) :	<b>FEE - formation en entreprise :</b> (minimum 80 h obligatoires)	<b>+ FEE :</b>
Min. 4h x 25 €/h = 100 € Max. 140h x 25 €/h = 3.500 €	Min. 80h x 25 €/h = 2.000€ Max. 140 h x 25 €/h = 3.500 €	Minimum : 2.100 € Maximum : 7.000 €
		<b>Soit un total entre :</b> <b>4.100 € et 9.000 €</b>
<b>Conditions ETC :</b>	<b>Conditions TMT :</b>	
Ouvrier CDI à temps plein	Ouvrier en CDI à temps plein	
+ < 27 ans	Pour :	
+ < 1 an d'expérience dans le secteur	Nouvel engagé	
+ Suivre une formation à la sécurité	ou Ouvrier changeant de fonction	
+ Tuteur formé	ou Ouvrier dont la profession évolue	
	ou Ouvrier pour développer une meilleure maîtrise de son métier	
	+ Tuteur formé	



**GRATUIT !**

**Construfutur**

## **ATELIERS SÉCURITÉ 2023**

### **Une journée sécurité offerte aux travailleurs de la CP124 Formation hivernale**

La sécurité est une des valeurs fondamentales de votre entreprise ? Inscrivez sans plus attendre vos travailleurs à l'un de nos ateliers sécurité.

En une journée complète, ces ateliers sécurité sont consacrés à une sensibilisation générale à la sécurité et au bien-être dans l'objectif d'appréhender les risques d'accidents les plus courants sur les chantiers de construction. En petits groupes et à travers divers ateliers thématiques, vos travailleurs recevront ainsi les informations utiles afin de stimuler les comportements adéquats.

#### **De plus, ces ateliers sécurité répondent aux exigences de la CCT.**

**Suivre l'un de ces ateliers sécurité est dispensatoire de la formation sécurité générale de base (voir pages 4 et 5)**

#### **Calendrier des ateliers :**

Libramont - le 20 janvier 2023

Verviers - le 20 janvier 2023

Gembloux - le 27 janvier 2023

Liège - le 27 janvier 2023

Mons - le 27 janvier 2023

Tournai - le 03 février 2023

Verviers - le 03 février 2023

Bastogne - le 03 février 2023

Gembloux - le 03 février 2023

Charleroi - le 10 février 2023

Liège - le 10 février 2023

Nivelles - le 10 février 2023

Tintigny - le 17 février 2023

(atelier spécifique « voirie »)

Fernelmont - le 10 mars 2023

(atelier spécifique « travaux en hauteur »)

Intéressé ? Introduisez votre demande d'inscription à la journée sécurité de votre choix sur [www.construfutur.be](http://www.construfutur.be). Pour faciliter votre recherche, indiquez entre guillemets « Ateliers sécurité » dans la barre de recherche du catalogue en ligne.

Le coût de la journée de 80€ par participant est entièrement pris en charge par l'intervention sectorielle pour les ouvriers attestés présents. En cas d'absence, un montant de 80€ par travailleur absent sera facturé à l'entreprise.

Pour tout complément d'information, contactez votre bureau Constructiv.

# CONSTRUIRE AVEC LA PEB, TOUS CONCERNÉS !

## Contexte

En Région wallonne, la réglementation sur la **Performance Énergétique des Bâtiments** (PEB) s'applique à l'ensemble des bâtiments, **pour tous les travaux de construction, de reconstruction et de transformation** nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021, les bâtiments à construire doivent atteindre le standard NZEB (Nearly zero energy building) ou Q-ZEN (bâtiment dont la consommation est quasi nulle ou bâtiment Quasi Zéro Energie). **Les exigences sont donc renforcées** pour les nouvelles constructions. En rénovation, les mêmes exigences sont applicables pour les « bâtiments assimilés », c'est-à-dire pour les travaux de reconstruction ou d'extension qui consistent à, créer un volume protégé supérieur à 800 m<sup>3</sup>, doubler le volume protégé existant ou remplacer les installations et 75% de l'enveloppe.

Un bâtiment Q-ZEN est un bâtiment dont :

- l'enveloppe est bien isolée et étanche à l'air (exigence d'isolation pour chaque paroi  $U_{max}$ , exigence d'isolation globale  $K \leq 35$  et indice de surchauffe  $< 6500$  Kh) ;
- les systèmes sont performants ;
- la faible quantité d'énergie nécessaire pour se chauffer et produire de l'eau chaude est majoritairement produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Ce qui se traduit par une exigence de performance énergétique globale  $E_w \leq 45$  et un  $E_{spec} \leq 85$  kWh/m<sup>2</sup>.an correspondant au label A.

## Qui est concerné ?

**Tous les intervenants sur le chantier** ont l'obligation de respecter les exigences PEB. L'architecte, le responsable PEB, tous les corps de métiers sans oublier évidemment le propriétaire et l'utilisateur. C'est pourquoi on parle de démarche globale.

La réglementation PEB l'a traduit par la notion **d'obligation de résultat**. En d'autres termes, en fin de chantier, le bâtiment doit répondre aux exigences imposées par la loi.

## Impact sur mon entreprise ?

Pouvoir répondre aux exigences PEB permet d'éviter de nombreux litiges devant les tribunaux pour non-respect des performances mais surtout d'obtenir de nouveaux contrats par la reconnaissance de l'entreprise.

Former ses travailleurs est alors un atout pour s'assurer de la qualité des travaux exécutés et facilite les relations avec les autres corps de métier.

## Quelles formations ?

De nombreuses formations sont proposées pour d'une part sensibiliser vos travailleurs aux notions importantes de la PEB et d'autres part pour les former aux techniques de mise en œuvre liées à l'étanchéité à l'air et l'isolation thermique de l'enveloppe pour les maçons, les couvreurs, les monteurs d'ossatures bois, les poseurs de menuiseries extérieures ou aux systèmes d'apport d'énergies (Pompe à chaleur, solaire, géothermie, ...) pour les chauffagistes-sanitaristes-ventilistes.

Avec les nombreuses interactions sur chantier, tous les corps de métiers sont aujourd'hui confrontés à la question de la PEB !



Sources utiles :

<https://energie.wallonie.be/fr/performance-energetique-des-batiments.html?IDC=6148>



# constructiv

**Vous voulez en savoir plus à propos de nos interventions financières ?**

**Vous recherchez une formation ?**

**Contactez les conseillers Constructiv de votre région !**

**Votre bureau régional Constructiv est à votre service :**

## **Brabant wallon - Namur**

Avenue Prince de Liège 91 bte 4  
5100 Jambes  
t 081 24 03 40  
f 081 24 03 48

**bwnam@constructiv.be**

## **Hainaut**

Boulevard André Delvaux, 15/3-3  
7000 Mons  
t 065 39 47 90  
f 065 39 47 99

**ht@constructiv.be**

## **Luxembourg**

Rue Fleurie 2 bte 4  
6800 Libramont-Chevigny  
t 061 24 04 70  
f 061 24 04 79

**lux@constructiv.be**

## **Liège**

Galerie de la Sauvenière 5  
4000 Liège  
t 04 221 56 60  
f 04 221 56 67

**lg@constructiv.be**

Plus d'infos sur :

**[www.constructiv.be](http://www.constructiv.be)**

Inscriptions aux formations en ligne :

**[www.construfutur.be](http://www.construfutur.be)**